Délit routier sans pv

Par ced7585

Hello
je me suis fait contrôlé sur une route barré ils refont la chaussé mais le weekend y a rien et les barrages de route ont été mis sur le bord de la route aucun sens interdit donc facilement passante et contrôle alcoolémie.

l'agent de police me dit vs êtes à 0 alcool je ne vous verbalise pas pour la route barré mais sachez que c'est 3 point en moins. Par contre y a une main courante. C'est quoi cette main courante ça veut dire que j'aurai quand même une amende et donc retrait de points ? Où ca fait office de trace et vaut mieux pas qu'il me recontrole sur une route barré ?

Par Henriri

Hello !

Non Ced, rassurez-vous il n'y a pas d'amende, je crois que l'agent a surtout voulu vous faire peur... et qu'il a réussi semble-t-il.

A+

Par ced7585

Hello

Merci pour votre réponse

Peur non car de toute façon j'étais soit disant sur une route barré. Surpris d'entendre je ne vous verbalise pas mais y a une main courante il avait une sorte de petit téléphone quand il a contrôle les papiers. Un autre agent avait et faisait la même chose pour le véhicule devant moi. Puis ils ont procédé au contrôle alcoolémie voilà un peu le déroulé.

Par janus2

je ne vous verbalise pas pour la route barré mais sachez que c'est 3 point en moins.

Bonjour,
Ce qui est exact :

Article R411-21-1
Version en vigueur depuis le 11 juillet 2014

Modifié par DÉCRET n°2014-784 du 8 juillet 2014 - art. 7

Pour prévenir un danger pour les usagers de la voie ou en raison de l'établissement d'un chantier, l'autorité investie du pouvoir de police peut ordonner la fermeture temporaire d'une route ou l'interdiction temporaire de circulation sur tout ou partie de la chaussée, matérialisée par une signalisation routière adaptée.

Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites en application du premier alinéa du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque, en outre, cette interdiction concerne une route ou une section de route ne permettant pas d'éviter une descente dangereuse ou un tunnel, l'infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Toute personne coupable de ces infractions encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Ces contraventions donnent lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Par ced7585

Bonjour

Ah mais je ne dis pas le contraire j'ai regardé aussi sur le net. De tte façon il y a eu contrôle papier et interrogations de fichiers avec leur smartphone j'ai vu un'autre agent le faire pour le véhicule devant moi. De plus l'agent m'a tout expliqué que j'avais rien a foutre la en gros. Mais ma question comme mis plus haut se portait sur le fait je ne vous verbalise pas mais il y a main courante. Donc je le prends comme un avertissement si je vous y reprends je vous verbalise où je peux m'attendre à recevoir un PV.